

LÉGALES

Notre équipe du service des annonces légales se tient à votre disposition du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 17h30.

09 70 80 86 12

serviceclientslegales@rosselconseil.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

ENQUÊTES PUBLIQUES

PRÉFECTURE DE L'AUBE

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE

Relative à la demande d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "concession de Saint-Martin-de-Bossenay" présentée par la Société pétrolière de Production et d'Exploitation (SPPE) sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY

Il est procédé à une enquête publique du lundi 6 juillet 2026 à 10h00 au 5 août 2026 à 18h00 inclus, soit pendant trente-et-un (31) jours, relative à la demande d'extension de la concession de mines d'hydrocarbures liquides ou gazeux dite "concession de Saint-Martin-de-Bossenay" sur le territoire de la commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY sollicitée par la Société pétrolière de Production et d'Exploitation domiciliée, ZA, 287, rue de Pense Folie, 45220 CHÂTEAU-RENARD.

À cet effet, un dossier sur support papier est déposé à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY où le public pourra en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de cette mairie, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service ou aux jours fériés. Le dossier d'enquête publique comporte notamment la demande, la notice d'impact, les documents cartographiques, l'avis de l'Autorité environnementale ainsi que le mémoire en réponse de la société.

Le dossier peut également être consulté à la préfecture de l'Aube à l'adresse indiquée ci-dessous, au ministère de l'Economie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique - Direction générale de l'énergie et du climat - Direction de l'énergie - sous-direction de la sécurité d'approvisionnement et des nouveaux produits énergétiques - Bureau des ressources énergétiques du sous-sol - Tour Séquoia - 92 055 Paris La Défense cedex."

Le dossier est également accessible pendant toute la durée de l'enquête :

- sur le site internet des services de l'État dans l'Aube à l'adresse suivante : www.aube.gouv.fr dans l'onglet « Publications », rubrique « Consultations du public, déclarations d'intention et commissaire enquêteur », puis « Consultations du public organisées par l'État » ;

- sur un poste informatique à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2 rue Pierre Labonde – 10 025 TROYES, du lundi au vendredi de 9h30 à 11h30 puis de 14h00 à 16h00, sous réserve d'une prise de rendez-vous préalable par courriel pref-ep-stmartindebossenayhydrocarbures@aube.gouv.fr ou par téléphone au 03.25.42.35.80 ou 03.25.42.35.66.

Le dossier d'enquête publique est communicable à toute personne sur sa demande et à ses frais, pendant la durée de l'enquête publique par courrier adressé à la préfecture de l'Aube à l'adresse susmentionnée.

Pendant toute la durée de l'enquête publique, les observations et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre d'enquête établi sur feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, mis à disposition à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY aux jours et heures habituels d'ouverture au public de cette mairie, sous réserve de modifications exceptionnelles liées aux impératifs de service ou aux jours fériés,
- reçues par écrit ou oralement par le commissaire enquêteur aux jours et heures des permanences indiquées ci-après,
- adressées à l'attention de monsieur le commissaire enquêteur :
 - soit par correspondance envoyée à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY : 2 Rue de Chaillouet, 10100 Saint-Martin-de-Bossenay
 - soit par courriel reçu jusqu'au 5 août 2026 à 18h00, à l'adresse suivante : (pref-ep-stmartindebossenayhydrocarbures@aube.gouv.fr),

La taille des courriels et de leur(s) annexe(s) éventuelle(s) est limitée à quatre mégaoctets (4 Mo).

Les observations et propositions du public transmises par voie électronique sont mises en ligne dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pour y être consultées.

Les observations et propositions adressées par voie postale avant la fin de l'enquête à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY sont annexées au registre d'enquête et sont tenues à la disposition du public dans cette mairie.

Les observations reçues en main propre lors des permanences indiquées ci-après, sont annexées au registre de la commune de SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY.

Toutes les observations devront parvenir durant la période de l'enquête publique et, au plus tard, le 5 août 2026 à 18h00

Cette enquête est conduite par M. Claude GRAMMONT, cadre de l'ASSEDIC retraité, commissaire enquêteur titulaire, ou M Eric GRADOS, chargé d'opération en aménagement foncier rural, en qualité de commissaire enquêteur suppléant en cas d'indisponibilité du titulaire.

Le commissaire enquêteur recevra le public en mairie de SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY, les :

- lundi 6 juillet 2026 de 16h00 à 18h00,
- vendredi 17 juillet 2026 de 9h00 à 11h00,
- mercredi 5 août 2026 de 16h00 à 18h00 (clôture).

Des informations sur ce dossier peuvent être demandées :

- à la société SPPE, M. Eric RAIGNEAU, directeur général délégué, tel : 02 38 95 64 35, courriel : contact@sppe.eu ;

- à la préfecture de l'Aube, par courriel :

pref-ep-stmartindebossenayhydrocarbures@aube.gouv.fr ou par voie postale à l'adresse susmentionnée.

Le présent avis est consultable sur le site internet des services de l'État dans l'Aube à l'adresse précitée.

Les copies du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur seront tenues à la disposition du public à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique et à la mairie de SAINT-MARTIN-DE-BOSENAY et seront consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aube pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Il est statué sur la demande par décret en Conseil d'État si l'extension est accordée ou par arrêté du ministre des mines si la demande est rejetée.

Préfecture de l'Aube

Avis de consultation du public
par voie électronique
(L. 181-10-1 du code de l'environnement)

Demande d'autorisation environnementale
de la SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY à BOULAGES

Il est procédé à une consultation du public par voie électronique portant sur la demande d'autorisation environnementale sollicitée par la SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY pour la construction et l'exploitation du parc éolien DES VENTS DES VIGNES à BOULAGES, du 28 juillet 2026 à 10h00 au 2 novembre 2026 inclus à 18h00, soit pendant trois mois.

Pendant la durée de la consultation du public, toute personne intéressée pourra consulter le dossier sur le site internet dédié à la consultation accessible à l'adresse suivante : <https://www.registredematerialise.fr/7464/>.

Ce dossier comporte notamment une étude d'impact.

Conformément aux articles L. 123-19 et R. 181-36 du code de l'environnement, la demande de mise en consultation sur support papier du dossier est présentée sur place, à la préfecture de l'Aube ou dans les sous-préfecture de Bar-sur-Aube ou Nogent-sur-Seine. Cette demande doit être déposée, au plus tard, le quatrième jour ouvré précédant l'expiration du délai de consultation. La mise à disposition du dossier peut se faire dans les trois administrations citées ci-dessus, ainsi que dans les espaces France Services du département de l'Aube et dans la mairie de la commune de BOULAGES.

M. Christophe CHANTEREAUX, commissaire enquêteur titulaire, organise et conduit une réunion publique d'ouverture de la consultation du public le 28 juillet 2026 à 10h00 dans la salle de la mairie de BOULAGES, rue de l'Eglise, 10 380 BOULAGES, en présence du pétitionnaire afin qu'il puisse présenter son projet et répondre aux différentes questions des participants. Une réunion de clôture de la consultation est organisée dans les mêmes conditions le 24 octobre 2026 à 10h00.

En cas d'empêchement du commissaire enquêteur titulaire, celui-ci sera suppléé par M. Jean-Fabrice DEVUNS.

Pendant la durée de la consultation du public, les observations, questions et propositions du public peuvent être :

- consignées sur le registre dématérialisé sécurisé accessible au lien suivant :

<https://www.registre-dematerialise.fr/7464/> ;

- adressées par courriel à l'adresse consultation-du-public-7464@registre-dematerialise.fr ;
- adressées à l'attention de M. le commissaire enquêteur par voie postale à la préfecture de l'Aube, pôle de coordination interministérielle et de concertation publique, 2, rue Pierre Labonde – 10 025 TROYES CEDEX.

En application de l'article R. 181-37 du code de l'environnement, tout au long de la consultation, le commissaire enquêteur rend notamment public sur le site internet spécialement dédié à la consultation les observations et les propositions du public, les avis des entités dont la consultation est requise par la réglementation, entre autres l'avis de l'autorité environnementale, ou à défaut la mention d'une absence d'avis résultant de l'expiration des délais impartis, les éventuelles informations complémentaires produites par le pétitionnaire, enfin les réponses éventuelles du pétitionnaire à ces avis, observations et propositions du public.

Des informations peuvent être demandées auprès de M. Vincent SORDEL, chef de projets management de la SAS EOLE DE LA PIERRE HARDY par courriel à vsordel@wpd.fr ou par téléphone au 07 89 89 11 99, ainsi qu'auprès de la préfecture de l'Aube, par courriel à pref-liveoelienventsdesvignes@aube.gouv.fr ou par voie postale au pôle de coordination interministérielle, à l'adresse de la préfecture de l'Aube susmentionnée.



40 minutes

C'est le temps gagné en moyenne
par dossier grâce à
l'externalisation des formalités.

Gagnez du temps en
sous-traitant vos formalités
avec Rossel Conseil
Médias Légales.

*source : OMECA Observatoire 2021

Contactez-moi

Anne-Marie Lelarge

06 13 43 69 27

annemarie.lelarge@rossel.fr

L'Est éclair

Libération

Rossel Conseil Médias
Légales

Tarification conforme à l'arrêté du 19 novembre 2025 relatif à la tarification et aux modalités de publication des annonces judiciaires et légales.

Scannez ce QR code pour découvrir l'intégralité du contenu **DES LÉGALES**



VIE JURIDIQUE DES SOCIÉTÉS

CRÉATIONS/CONSTITUTIONS

O'180 TROYES

Aux termes d'un ASSP en date du 08/07/2026, il a été constitué une SASU ayant les caractéristiques suivantes :

Dénomination : O'180 TROYES

Objet social : ARTICLE 2 – OBJET SOCIAL

La société a pour objet, en Franceet dans tous les autres pays :

Et généralement toutes opérations industrielles, commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement, en totalité ou en partie à l'objet ci-dessus visé et à tous objets similaires, connexes ou susceptibles d'en faciliter la réalisation ou l'extension et le développement du but poursuivi par la Société.

RESTAURATION SUR PLACE ET A EMPORTER LIVRAISON A DOMICILE.

Siège social : 180 Avenue du Général Leclerc, 10000 TROYES

Capital : 500 €

Durée : 99 ans à compter de son immatriculation au RCS TROYES

Président : Madame HASSIS Chainez, demeurant 174 Avenue du Général Leclerc, 10000 TROYES

Admission aux assemblées et droits de votes : L'actionnaire unique, Madame Chainez HASSIS constate que les conditions prévues par la loi sont réunies pour la tenue de l'assemblée qui peut valablement délibérer sur l'ordre du jour pour lequel elle est réunie conformément aux statuts.

Clause d'agrément : La demande d'agrément indiquant (le nom, prénom, adresse et nationalité ou, s'il s'agit d'une personne morale dénomination, siège social, capital social, numéro de RCS, identité des associés et des dirigeants) du cessionnaire, le nombre des actions dont la cession est envisagée et le prix offert, est notifiée à la Société par acte extrajudiciaire ou par lettre recommandée avec demande d'accusé de réception.

Cette demande d'agrément est transmise par le Président.

L'agrément résulte, soit d'une décision collective des associés statuant à la majorité des voix des associés disposant du droit de vote, les actions du cédant n'étant pas prises en compte pour le calcul de cette majorité, soit du défaut de réponse dans le délai de trois mois à compter de la demande. La décision d'agrément ou de refus d'agrément n'a pas été motivée.

Le Président dispose d'un délai de trois mois à compter de la réception de la demande d'agrément, pour faire connaître à l'associé cédant la décision de la collectivité des associés par lettre recommandée avec demande d'avis de réception. En cas d'agrément, l'associé cédant peut réaliser librement la cession aux conditions prévues dans la demande d'agrément.

Si la société n'agréee pas le cessionnaire proposé et que celui-ci n'a pas retiré son offre dans le délai de quinze jours, la société est tenue, dans le délai de trois mois à compter de la notification du refus, soit de faire acquérir les actions par un associé, ou par un tiers, soit avec le consentement du cédant par la société, dans ce cas, elle doit dans les six mois de ce rachat céder ces actions ou les annuler dans le cadre d'une réduction de son capital social.

Le prix de rachat des actions par un tiers ou par la société est fixé d'un commun accord entre les parties. À défaut d'accord entre les parties, le prix des actions est déterminé dans les conditions prévues à l'article 1843-4 du Code Civil. La désignation de l'expert prévue à cet article est faite par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de Commerce.

Si, à l'expiration de ce délai, l'achat n'est pas réalisé, l'agrément est considéré comme donné.

Toutefois, à la demande de la Société, ce délai peut être prolongé par ordonnance, non susceptible de recours, du Président du Tribunal de Commerce statuant en référé, l'associé cédant et le cessionnaire dûment appelé.

La clause d'agrément, objet du présent article, est applicable à toute cession de valeurs mobilières émises par la société, donnant vocation ou pouvant donner vocation à recevoir à tout moment ou à terme des actions de la société.

Toute cession réalisée en violation des clauses ci-dessus est nulle. La présente clause d'agrément ne peut être supprimée ou modifiée qu'à l'unanimité des associés.

Chainez Hassis



PROXI
LEGALES.FR

L'Est éclair

B.P. 532 - 10081 TROYES CEDEX - TÉL. 03.25.71.75.75

EDITÉ PAR LA S.A.S. L'EST ÉCLAIR - 1, RUE DE LA VICOMITÉ - 10000 TROYES

IMPRIMÉ PAR LA SA SOCIÉTÉ DU JOURNAL L'UNION - 6, RUE GUTENBERG - 51083 REIMS CEDEX

PRÉSIDENTE, DIRECTRICE DE LA PUBLICATION : GÉRALDINE BAEHR

ASSOCIÉ UNIQUE : SAS NEW POLE CAP (NPCI)

PUBLICITÉ LOCALE : SAS GLOBAL EST MÉDIAS - CAPITAL SOCIAL : 122 875 €

6, RUE GUTENBERG - CS 20001 - 51083 REIMS CEDEX - TÉL. 09.70.80.86.12

ABONNEMENTS : L'EST ÉCLAIR - SERVICE CLIENTS - CS 10549 - 59023 LILLE CEDEX - TÉL. 03 66 890 406

• TARIF ABONNEMENT PAPIER POUR 12 MOIS : 559 €

• PRÉLÈVEMENT MENSUEL : 44,90 €

• TARIF ABONNEMENT NUMÉRIQUE 1 AN : 219 €

COMMISSION PARITAIRE : N° 0626C86412 - ISSN : 0243-2056

ACPM

LE GROUPE OPTÉ POUR DES MATÉRIAUX RESPECTUEUX DE L'ENVIRONNEMENT : PAPIER, LES ENCRES (SANS COMPOSÉS ORGANIQUES VOLATILS). IL S'ENGAGE AUSSI AVEC ECOFOLIO, CE JOURNAL POUVANT ÊTRE RECYCLÉ.

IMPRIM'VERT®



PROVENANCE DU PAPIER : FRANCE, SUÈDE. LES PAPIERS UTILISÉS SONT CERTIFIÉS PEFC. TAUX DE FIBRES RECYCLÉES : SUPÉRIEUR À 50 % ET JUSQU'À 100 %. LA FABRICATION DE CE JOURNAL A GÉNÉRÉ L'ÉMISSION DE 95 G EQ CO2



francemarchés.com

TOUS LES JOURS, TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Plus de 20.000 appels d'offres en cours

100% gratuit

Alertes par email